

Qui contacter ?

■ Le coordonnateur du SAPADHE

Pupilles de l'enseignement public (PEP)
Centre Bourgogne Franche-Comté, délégation
du Doubs
14 rue Violet
25000 Besançon

☎ 03 81 25 24 08

📞 06 88 05 04 78

✉ sapad25@ac-besancon.fr

Site internet : <http://www.pepcbfc.org/>

■ L'inspectrice chargée de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH)

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale du Doubs
26 avenue de l'observatoire
25030 Besançon cedex

☎ 03 81 65 48 61

✉ ce.ienb5.dsden25@ac-besancon.fr

Site internet : <http://www.ac-besancon.fr/dsden25> (rubriques Elèves /
Santé des élèves - accompagnement social /
L'accueil des enfants avec problèmes de
santé)



Académie de Besançon
Direction des services départementaux de l'éducation nationale
du Doubs

26 avenue de l'Observatoire
25030 Besançon cedex
Tél. 03 81 65 48 50
Mél. ce.dsden25@ac-besancon.fr
Site internet : <http://www.ac-besancon.fr/dsden25>

Conception, réalisation et édition
Communication DSDEN et SAPAD du Doubs
Mise en ligne sur <http://www.ac-besancon.fr/dsden25>
(rubriques DSDEN / Publications)

SAPADHE

Service
d'accompagnement
pédagogique
à domicile,
à l'hôpital
ou à l'école



Pour les enfants inscrits
dans un établissement scolaire
premier et second degrés
du Doubs

Pour qui ?

Peut être concerné tout élève à partir de 3 ans, lorsque pour raison de santé physique ou psychique, dont les accidents, ainsi qu'en cas de maternité, sa scolarité risque d'être interrompue pour une période minimale de deux semaines consécutives (hors vacances scolaires).

De manière très exceptionnelle, et dans les mêmes conditions, peuvent être concernés les élèves en situation de difficultés sociales majeures pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE) et empêchés temporairement de fréquenter leur école.

Pourquoi ?

- garantir la poursuite de la scolarité,
- limiter les ruptures dans le parcours de scolarisation,
- optimiser les liens entre la famille, l'élève, les professionnels de l'école et les acteurs du soin,
- permettre à l'élève de bénéficier d'adaptations pédagogiques adaptées à ses besoins,
- maintenir et faciliter le lien social de l'enfant avec sa classe, élèves comme adultes,
- anticiper un retour de l'élève en classe dans les meilleures conditions,
- permettre un accompagnement pédagogique renforcé si nécessaire après son retour en classe en cas de reprise progressive.

Comment ?

La famille, l'équipe pédagogique et éducative ou médico-sociale de l'établissement signale l'enfant malade ou accidenté au médecin scolaire.

Si accord, un projet individualisé est élaboré en équipe, associant la famille, l'enfant, l'établissement, le service de santé scolaire et le SAPADHE.

Dans les situations de difficultés sociales majeures, le référent ASE de l'enfant saisit le conseiller technique de service social de l'inspecteur d'académie qui autorise, conjointement avec le médecin conseiller technique, la mise en oeuvre du SAPADHE.

Qui intervient ?

L'aide pédagogique est apportée en priorité par l'enseignant de l'élève si celui-ci est volontaire. En cas d'indisponibilité, d'autres enseignants du secteur sont sollicités.

Le lien avec l'école demeure étroit : les progressions de la classe seront autant que possible respectées. Un suivi régulier permet d'adapter la prise en charge et de poser les bases d'un retour en classe, même partiel.

Le SAPADHE coordonne et adapte au mieux les nécessités médicales avec le projet scolaire.

Quelques chiffres

Le SAPADHE existe depuis 1999 dans le département du Doubs.

Chaque année :

- environ 125 élèves sont pris en charge par le service,
- plus de 250 enseignants interviennent auprès des enfants bénéficiant du service.

Un partenariat

Entre l'éducation nationale et les pupilles de l'enseignement public,

- la circulaire n°98-151 du 17 juillet 1998 remplacée par celle du 3 août 2020 pose le cadre de l'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école,
- la convention de 2003 scelle le partenariat entre l'Education nationale et les Pupilles de l'enseignement public et définit les conditions de mise œuvre du SAPADHE,
- la convention de novembre 2009 réactualise ce partenariat.